

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * * *

Décision n°37/2025

Objet : Contrat de mandat d'étude de la prorogation du bail emphytéotique de la centrale solaire.

LE MAIRE,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords cadres ainsi que toute décision concernant leur avenant,

VU le code de la commande publique ;

VU le budget de la commune ;

DECIDE

Article 1 : De passer contrat avec la SPL Perpignan Méditerranée, représentée par Monsieur Michaël DARTY, Directeur, sise 35 boulevard Saint Assisclé 66000 Perpignan, pour réaliser une prestation de service de renégociation avec l'opérateur Tenergy, des nouvelles conditions techniques, juridiques et financières de la prorogation du bail emphytéotique administratif de la centrale solaire, en conséquence des travaux importants entrepris par l'opérateur.

Définition du contenu de la prestation confiée :

1. Rédaction de la réponse au courrier de la société Tenergy adressé à la commune le 08 janvier 2025 ;
2. Animer 1 à 2 réunions de négociations avec le preneur ;
3. Analyser techniquement et financièrement l'offre du preneur afin d'obtenir une nouvelle offre optimisée pour la commune ainsi que les autres bailleurs privés, propriétaires des terrains de la centrale ;
4. Fixer les nouvelles conditions du BEA.

Le montant de la rémunération forfaitaire du mandataire, telle qu'elle résulte de la décomposition de la prestation de service prévue est de 4200€ TTC.

Article 2 : D'approuver les termes du contrat à intervenir.

Article 3 : De signer toutes les pièces utiles et de prendre toutes décisions ou dispositions relatives à l'exécution du contrat.

Article 4 : D'imputer les dépenses correspondantes au budget principal communal.

Fait à Torréilles, le 02 mai 2025.

Le maire,

Dr Marc MEDINA

